PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 19 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 novembre à 20 H 30,
Le Conseil Municipal de la commune de Cuhon dûment convoqué
S'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire
Sous la Présidence de M. GARANGER Philippe, Maire.

Date de convocation : le 14 novembre 2024

Secrétaire : M. MEUNIER Jérémie

Présents : M. GARANGER Philippe, M. LE BRAS André, M. MEUNIER Jérémie, M. BIGOT Florent, POISSON Eric, Mme PLAIRE Alégria, Mme EUZENAT Annick, M. GREMILLET Julien.

Absents excusés : Mme LUNEAU Véronique (pouvoir à M. Eric POISSON), M. BOUDIER Olivier.



Le Conseil Municipal arrête le Procès-Verbal de la réunion du 22 octobre 2024.

- **COLIS DE FIN D'ANNEE AUX PERSONNES AGEES DE 80 ANS ET PLUS** :

Le Maire rappelle, que chaque fin d'année, la commune offre un colis aux personnes âgées de 80 ans et plus.

Mme PLAIRE Alégria informe le Conseil Municipal que suite à l'avis de la commission « fêtes et cérémonies » elle a en sa possession 1 devis pour un montant de 31 € environ par personne soit :

- GAM'VERT Neuville de Poitou (86) (produits sucrés/salés)

Suite à l'avis de la commission « fêtes et cérémonies » **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A**

09 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

décide de commander 24 colis à 31 € environ, par personne, à GAM'VERT Neuville de Poitou (86).

Les colis seront distribués par certains membres du Conseil Municipal.

- **DEVIS TOITURE EGLISE :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la date d'aujourd'hui, il n'a pas reçu le devis de M. BIRONNEAU Olivier de Chouppes. A voir lors d'une prochaine réunion.

- **URBANISME : APPROBATION DU RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS** :

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2231-1 et R.2231-1 de ce code ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2-1 et R.101-1 de ce code ;

Considérant l'objectif national d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 par rapport à la décennie précédente 2011-2021 (article 191 de la loi du 22 août 2021 susvisée) ;

Considérant que l'artificialisation nette des sols est définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 susvisé) et que la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194-III-5° de la loi du 22 août 2021 susvisée) ;

Considérant l'obligation pour le maire d'une commune dont le territoire est couvert par un plan local d'urbanisme (en cours d'élaboration), de présenter à son assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes (article R.2231-1 susvisé) ;

Considérant que le rapport rend compte de la trajectoire à suivre pour atteindre les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, en présentant les indicateurs et données suivants :

1°) La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;

2°) Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R.101-1 susvisé ;

3°) Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R.101-1 susvisé ;

4°) L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme visés au IV de l'article R.101-1 susvisé ;

Considérant que le rapport peut comporter d'autres indicateurs et données et notamment détailler les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées (articles L.2231-1 et R.2231-1 susvisés).

Considérant que les chiffres de cette consommation d'espaces feront l'objet d'une analyse fine et croisée de plusieurs indicateurs dans le cadre des études menées pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat ;

Considérant qu'avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs et données 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols (article 4 du décret du 27 novembre 2023 susvisé) ;

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante de la collectivité qui est tenue de le produire, et que ce débat est suivi d'un vote (article L.2231-1 susvisé) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A

09 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

Article 1er : prend acte de la tenue effective du débat portant sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la Commune de CUHON tel que présenté ce jour.

Article 2 : approuve le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la Commune de CUHON, annexé à la présente délibération.

Article 3 : transmet, conformément à l'article L.2231-1 susvisé, dans un délai de 15 jours à compter de leur publication, le rapport et la présente délibération du Conseil Municipal aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au Président du Conseil Régional, au Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, au Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou.

- **FEU D'ARTIFICE 2025** :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, la commune verse une subvention (2 500.00 € en 2024) au Comité des Fêtes afin d'acheter et tirer le feu d'artifice annuel.

Il informe qu'il a reçu en Mairie, un mail de Mme la Présidente du Comité des Fêtes en date du 05 novembre dernier concernant une augmentation de 30 à 35% sur l'achat du prochain feu d'artifice pour l'année 2025 pour avoir une prestation équivalente à 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite augmenter la subvention de 30% où bien verser la somme de 2 500 € comme en 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A

6 VOIX POUR
1 VOIX CONTRE
2 ABSTENTIONS

Décide de verser en 2025, une subvention de 2 500 € comme l'an passé.

- **QUESTIONS DIVERSES** :

- Rivière « La Roche Bourreau » : M. le Maire informe que l'entreprise QUALIPRO TP 86 est intervenue début novembre pour la réalisation de travaux le long de la rivière « La Roche Bourreau ».

- Curage des canalisations eaux pluviales et des regards : le Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder au curage des canalisations à Suberre. L'AVSP doit intervenir en décembre.

Il conviendra également que la Commission voirie fasse un tour de commune afin de repérer les fossés nécessitant un curage.

- Demande de M. CAILLOUET : le Maire informe que M. CAILLOUET locataire du garage communal, souhaite augmenter sa surface de travail et sollicite la commune afin de pouvoir louer le reste du garage communal, servant actuellement de rangement à la commune.
Le Conseil reste favorable, mais il faut réfléchir au moyen de stocker le matériel de la commune dans un autre lieu.

- Demande du Comité des Fêtes : Le Maire informe le Conseil d'une demande du Comité des Fêtes concernant l'achat d'un « four mixte » à la salle des fêtes, qui faciliterait le travail du Comité des Fêtes lors de leurs manifestations.
Le Conseil reste favorable et demande au Maire de se renseigner afin d'obtenir un devis.

- Pot de départ, retraite de Mme LACOTTE Brigitte :
Le Maire informe le Conseil que le pot de départ, à l'occasion du départ à la retraite de Mme LACOTTE Brigitte aura lieu, en accord avec le SIVOS, le vendredi 06 décembre 2024 à 19 h à la salle polyvalente.
Le Conseil Municipal est invité.

- Porte garage école : Le Maire propose au Conseil de mettre en place la porte du garage de l'école le samedi 23 novembre 2024 dans la matinée.